

Grille des tarifs et calendrier de paiement



Tarifs annuels

| | |
|---|--|
| Tarif ayants droit (hors RPI) | 150 € |
| Tarif élève en regroupement pédagogique intercommunal (RPI) | 75 € |
| Tarif non ayants droit pour l'utilisation d'un service scolaire | 300 € |
| Gratuité à partir du 3 ^{ème} enfant (hors post bac) pour les fratries empruntant le réseau Aléop* | |
| Tarif combiné 44 | 320€ |
| Duplicata simple (y compris le combiné 44) par carte | 10 € |
| Majoration pour inscription hors délai | 30 € |
| Majoration pour défaut d'inscription | 150 € |
| Majoration pour falsification de titre de transport/ fausse déclaration | 350 € |
| Tarifs si arrivée en cours d'année (tarif en fonction de la date de la 1 ^{ère} utilisation des transports scolaires) : | |
| - Avant le 31/12 | 10/10 ^{ème} du tarif |
| - Du 01/01 au 31/03 | 6/10 ^{ème} du tarif |
| - Après le 01/04 | 3/10 ^{ème} du tarif |
| Laissez-passer [journée d'intégration, stage, correspondant] | 0 € |
| Elèves en situation de handicap | Selon les tarifs définis par les Conseils départementaux |

*La gratuité s'applique à l'enfant dont le tarif est le moins élevé.

Remboursement en cas d'arrêt de transport après la première semaine de la rentrée (voir modalités sur www.aleop.paysdelaloire.fr de votre service Aléop), tout trimestre commencé est dû :

Coût des trimestres :

- De la deuxième semaine de l'année scolaire au 31/12 : 4/10^{ème} du tarif
- du 01/01 au 31/03 : 3/10^{ème} du tarif
- du 01/04 à la fin de l'année scolaire : 3 /10^{ème} du tarif

Révision annuelle des tarifs

La grille tarifaire peut être adossée à l'indice des prix à la consommation sur les transports.